

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 septembre 2025

VU l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DATE SÉANCE	N° DÉLIBÉRATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
24 septembre	2025/6/1	Emprunt nouveau Décisions budgétaires	APPROUVÉ
	2025/6/2	Créances éteintes particuliers	APPROUVÉ
	2025/6/3	Créances éteintes : entreprises	APPROUVÉ
	2025/6/4	Dérogation au repos dominical	APPROUVÉ
	2025/6/5	Participation financière du département pour l'année 2025 aux dépenses d'entretien des gymnases communaux mis à disposition du collège René Cassin	APPROUVÉ
	2025/6/6	Garantie d'emprunt Logélia / Les Anglades – 8 logements individuels (5 PLUS / 3 PLAI)	APPROUVÉ
	2025/6/7	Proposition de nomination Salle Omnisport du Centre Communal au nom de Jean-Claude Beauchaud, ancien Maire et Député	APPROUVÉ
	2025/6/8	Bons de Noël des enfants des agents 2025	APPROUVÉ
	2025/6/9	Tarifs 2025 : Gravure de plaques columbarium	APPROUVÉ
	2025/6/10	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste dans le cadre de la promotion interne	APPROUVÉ
	2025/6/11	Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent	APPROUVÉ
	2025/6/12	Renouvellement de postes de contractuels	APPROUVÉ

	2025/6/13	Participation au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)	APPROUVÉ
	2025/6/14	Acquisition d'un délaissé de voirie Route des Fours à Chaux	APPROUVÉ
	2025/6/15	Convention de mise à disposition et de servitude ENEDIS – Route de l'Isle d'Espagnac	APPROUVÉ
	2025/6/16	Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de distributions de gaz Année 2025	APPROUVÉ
	2025/6/17	Partenariat entre la commune de Gond- Pontouvre et l'association Festival de l'humour	APPROUVÉ

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202561-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/1

Emprunt Nouveau – Décision budgétaire

Monsieur le Maire rapporteur explique que

VU la délibération n° 2025/2/3 en date du 11/03/2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget communal ;

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202561-DE
Reçu le 29/09/2025

VU les propositions bancaires sollicitées auprès de huit établissements prêteurs et les négociations qui ont été conduites par les services de la commune,

VU l'information à la commission finances du 11/09/2025;

CONSIDERANT les besoins en termes d'emprunt de la commune de Gond-Pontouvre, inscrits à son budget primitif 2025 afin de financer une partie de ses investissements 2025, soit un montant de 4 000 000 € ;

CONSIDERANT qu'il convient que ce soit le conseil municipal qui prenne la décision d'engager l'emprunt ;

CONSIDERANT que sur les sept propositions reçues, après actualisation de certaines d'entre-elles et négociations sur les modalités techniques et sur les conditions financières au profit de la commune ;

CONSIDERANT l'offre la mieux-disante pour répondre aux besoins spécifiques d'utilisation de la commune est celle de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes détaillée ci-dessous ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Article 1 : de souscrire l'emprunt de 4 millions d'euros autorisé dans le budget primitif de la commune, emprunt qui sera mobilisé progressivement sur les exercices budgétaires 2025-2026 et 2027 selon les besoins de couverture des investissements engagés.

Article 2 : de retenir l'offre de la banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans les conditions et caractéristiques décrites ci-dessous :

- **Données générales**

- Montant global : 4 millions d'euros
- Durée totale : 25 ans maximum
- Commission d'engagement : 6000€

- **Phase de mobilisation des fonds :**

- Durée de la phase de mobilisation : 36 mois maximum
- Indexation : Euribor 3 mois + 0,81% / facturation trimestrielle des intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact / une année de 360 jours
- Possibilité de réaliser plusieurs tirages et remboursements successifs pendant toute la phase de tirage
- Montant minimum des tirages/remboursements : 250 000 €

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202561-DE
Reçu le 29/09/2025

Article 2 : de retenir l'offre de la Banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans les conditions et caractéristiques décrites ci-dessous :

- **Données générales**

- Montant global : 4 millions d'euros
- Durée totale : 25 ans maximum
- Commission d'engagement : 6000€

- **Phase de mobilisation des fonds :**

- Durée de la phase de mobilisation : 36 mois maximum
- Indexation : Euribor 3 mois + 0,81% / facturation trimestrielle des intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact / une année de 360 jours
- Possibilité de réaliser plusieurs tirages et remboursements successifs pendant toute la phase de tirage
- Montant minimum des tirages/remboursements : 250 000 €

- **Phase d'amortissement :**

- Possibilité de ne consolider que 80% du montant initial à l'issue de la phase de mobilisation
- Montant minimum des consolidations : 500 000 €
- Durée d'amortissement : 22 ans maximum
- Indexations possibles :
 - Euribor 3 mois + 1,24%
 - Taux fixe : taux de swap du moment auquel s'applique la marge sur Euribor
- Consolidations partielles possibles au cours de la période de mobilisation sur taux fixe ou sur index révisable, au choix de la commune et selon les opportunités financières du moment
- Profil d'amortissement : progressif, constant avec une possibilité de différé d'amortissement de 2 ans sur le capital
- Périodicité des échéances : trimestrielles ou annuelles selon l'indexation choisie
- Base de calcul des intérêts : 30/360 en taux fixe – nombre de jours exacts / 360 en taux révisable

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202561-DE
Reçu le 29/09/2025

• Phase d'amortissement :

- Possibilité de ne consolider que 80% du montant initial à l'issue de la phase de mobilisation
- Montant minimum des consolidations : 500 000 €
- Durée d'amortissement : 22 ans maximum
- Indexations possibles :
 - Euribor 3 mois + 1,24%
 - Taux fixe : taux de swap du moment auquel s'applique la marge sur Euribor
- Consolidations partielles possibles au cours de la période de mobilisation sur taux fixe ou sur index révisable, au choix de la commune et selon les opportunités financières du moment
- Profil d'amortissement : progressif, constant avec une possibilité de différé d'amortissement de 2 ans sur le capital
- Périodicité des échéances : trimestrielles ou annuelles selon l'indexation choisie
- Base de calcul des intérêts : 30/360 en taux fixe – nombre de jours exacts / 360 en taux révisable
- Si la commune a fait le choix de l'indexation variable, elle dispose d'une option de passage en taux fixe à chaque échéance pour choisir le meilleur moment pour fixer un taux fixe
- Indemnité en cas de remboursement anticipé du contrat : actuarielle sur taux fixe / 5% du capital remboursé sur taux révisable.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt.

Article 4 : de demander le déblocage des fonds tel que précisé ci-dessus et de s'engager à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt réalisé.

Article final : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

Article 1 : de souscrire l'emprunt de 4 millions d'euros autorisé dans le budget primitif de la commune, emprunt qui sera mobilisé progressivement sur les exercices budgétaires 2025-2026 et 2027 selon les besoins de couverture des investissements engagés.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202561-DE
Reçu le 29/09/2025

- Si la commune a fait le choix de l'indexation variable, elle dispose d'une option de passage en taux fixe à chaque échéance pour choisir le meilleur moment pour fixer un taux fixe
- Indemnité en cas de remboursement anticipé du contrat : actuarielle sur taux fixe / 5% du capital remboursé sur taux révisable.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt.

Article 4 : de demander le déblocage des fonds tel que précisé ci-dessus et de s'engager à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt réalisé.

Article final : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/9/25

et de la PUBLICATION le :
NOTIFICATION 30/9/25

Le Maire,
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/2

Créances éteintes particuliers

Monsieur le Maire explique que par courrier du 15 Juillet 2025, la trésorerie nous a fait parvenir deux jugements de la commission de surendettement des particuliers de la Charente, qui ont pour effet l'effacement de la dette de deux débiteurs de la commune de Gond-Pontouvre pour des montants de 1007.40 € et 245.02 €.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202562-DE
Reçu le 29/09/2025

Il convient donc de déclarer ces deux créances éteintes par inscription des **1007.40 € et 245.02 €** au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2025.

La première dette concerne une facturation de cantines et garderies pour 3 enfants scolarisés en 2022-2023 et 2024. Cette famille n'a jamais pris de contact avec le CCAS de Gond-Pontouvre. Il n'y a plus d'enfants scolarisés actuellement.

La deuxième dette concerne une facturation de cantines et garderies pour 1 enfant scolarisé en 2024. Cette famille n'a jamais pris contact avec le CCAS de Gond-Pontouvre. Cet enfant est actuellement scolarisé à Gond-Pontouvre en classe de CM2.

La commission des Finances du 11 septembre 2025 constate la créance éteinte pour 1007.40 € et 245.02 €.

Le Conseil municipal doit constater par délibération les jugements d'effacement de dettes qui annulent les dettes de ces particuliers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Constata** les jugements d'effacement de dettes qui annulent les dettes de ces particuliers.

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/9/25

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 30/9/25

Le Maire,
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250924-202563-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/3

Créances éteintes Entreprises

Monsieur le Maire explique que par courrier du 28 Juillet 2025, la trésorerie nous a fait parvenir deux certificats d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire, qui ont pour effet l'effacement de la dette de deux débiteurs de la commune de Gond-Pontouvre pour des montants de 0.60 € et 709.54 €.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202563-DE
Reçu le 29/09/2025

Il convient donc de déclarer ces deux créances éteintes par inscription des **0.60 € et 709.54 €** au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2025.

Les 2 dettes concernent des impayés de TLPE 2016/2018 et 2022 pour 2 entreprises en cessation d'activité.

La commission des finances du 11 septembre 2025 constate les créances éteintes pour 0.60 € et 709.54 €.

Le Conseil municipal doit constater par délibération les jugements d'effacement de dettes qui annulent les dettes de ces entreprises.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE** les jugements d'effacement de dettes qui annulent les dettes de ces entreprises.

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~ Président

Compte tenu de la réception à la

PREFECTURE le : 29/9/25

et de la PUBLICATION le : 30/9/25
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~




POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER




AR Prefecture

016-211601547-20250924-202564-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/4

Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire explique que l'article L.3132-26 du code du travail issu des dispositions de la loi du 6 août 2016 dispose que pour les commerces de détail non alimentaires, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont portées de 5 à 12. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédant ces dérogations (article L.3132.26 code du travail).

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202584-DE
Reçu le 29/09/2025

Les dérogations peuvent être sollicitées par un seul commerçant, un groupe de commerçants, une union commerciale ou un groupement professionnel. Elles sont octroyées dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné même si la demande initiale n'a été présentée que par un seul de ces établissements. Il s'agit donc d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Cette dérogation est donc accordée par arrêté pris par le Maire après avis :

- du conseil municipal ;
- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5. Il s'agit donc du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Dans ce cas, l'avis doit être conforme.

La loi précise que seuls les salariés ayant manifestés leurs volontariats par un accord écrit sont concernés par cette dérogation. La contrepartie à cette dérogation consiste en un doublement de la rémunération et un repos compensateur déterminé par arrêté municipal accordé dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos (article L.3132.27 et L.3132.27.1 code du travail).

A ce jour, la commune a été saisie, pour l'année 2026 pour 2 demandes de dérogation au repos dominical.

Cette demande concerne le commerce de détail. Elles sont présentées par la société Picard pour l'établissement « Picard Surgelés », route de Paris et par la société Lidl. Il est demandé 4 dérogations au repos dominical, pour les dimanches :

- 6, 13, 20, 27 décembre 2026.

La société Picard motive sa demande par le souhait de répondre aux attentes de sa clientèle qui en cette période de l'année serait fortement demandeuse de ces ouvertures et par le fait que le chiffre d'affaires de ces dimanches est très important et participe à la pérennité de ses magasins. Le comité d'entreprise central de Picard a émis un avis défavorable à ces demandes de dérogations.

Il est proposé de se prononcer sur une ouverture pour les commerces de détail pour les seuls dimanches des 6, 13, 20, 27 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 abstentions,

- **EXPRIME** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026. »

Certifié exécutoire par le **Maire**
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25

et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250924-202565BIS-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/5

Participation financière du département pou l'année 2025 aux dépenses d'entretien des gymnases municipaux

La commune de Gond-Pontouvre met une partie de ses équipements sportifs à disposition du collège René Cassin.

Par convention, le Département de la Charente, participe aux frais d'entretien des gymnases municipaux utilisés.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202565BIS-DE
Reçu le 29/09/2025

Pour l'année scolaire 2024-2025, le tarif retenu est de **6.60 € / m²** (et concerne le gymnase du Treuil pour 1355 m²) soit un total de **8811 €** à encaisser au compte 7473 du budget primitif 2025. Il convient également de signer la convention jointe.

La commission des finances du 11 septembre 2025 constate la recette de 8811 € pour la participation du Département aux dépenses d'entretien du gymnase du collège René Cassin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière du Département pour l'année 2025 aux dépenses d'entretien des gymnases municipaux mis à disposition du collège René Cassin comme expliqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention

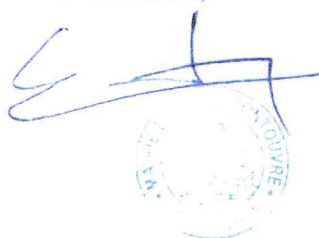
Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25

et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250924-202566-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL – Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/6

Garantie d'emprunt Logélia Les Anglades

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par LOGELIA dans le cadre de la construction de 8 logements aux ANGLADES – (5 PLUS – 3 PLAI).

Pour rappel, par délibération 2023/2/6 du 28 Février 2023 la commune avait déjà donné un accord de principe sur une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de 800 983 € soit 200 245.75 € pour ce même dossier.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202566-DE
Reçu le 29/09/2025

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt N°174662 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE
ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune de Gond-Pontouvre accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 875 445.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 174662 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 218 861.25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la garantie d'emprunt sollicitée par LOGELIA telle que présentée dans la délibération
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25

et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250924-202567-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/7

Proposition de nomination de la salle Omnisport du centre communal au nom de Jean-Claude Beauchaud ancien maire et député

Monsieur le Maire rapporteur, explique :

Présentation

Il est soumis au conseil municipal une proposition visant à donner au gymnase communal le nom de **Monsieur Jean-Claude Beauchaud**, récemment disparu. Homme profondément enraciné dans la vie de notre commune, il a marqué de son empreinte l'évolution du territoire grâce à ses engagements constants au service de la jeunesse, des associations et du sport.

AR Prefecture

016-21160157-20250021-202567-DE
Reçu le 29/09/2025

Parcours de Monsieur Jean-Claude Beauchaud

Naissance

21 septembre 1936 à Gond-Pontouvre

Décès

28 décembre 2024 à Saint-Michel (Charente)

Maire de Gond-Pontouvre

6 mars 1983 – 2014, soit 31 ans de mandat

Député (4e circonscription, Charente) 2 avril 1993 – 19 juin 2007 (X, XI et XII législatures)

Pendant plus de trois décennies, il a assuré la gestion municipale avec vision et proximité, initiant des projets structurants pour Gond-Pontouvre.

En tant que député, il s'est investi dans les instances législatives, notamment dans les commissions des affaires économiques et sociales, au service de notre territoire.

Enseignant, maître-nageur, il a toujours promu l'éducation, le sport et la vie associative. Son action a concrètement favorisé la construction et l'amélioration d'infrastructures sportives, ainsi que le soutien aux clubs locaux.

Le choix de nommer le gymnase en mémoire de Jean-Claude Beauchaud constitue un hommage tangible à un élu engagé, attaché aux valeurs de cohésion, d'accessibilité du sport pour tous et d'accompagnement de la jeunesse.

Le Conseil Municipal, doit délibérer :

Article 1. La salle omnisport située au centre communal est dénommée « **salle omnisport Jean-Claude Beauchaud** », en hommage à M. Jean-Claude Beauchaud, maire de Gond-Pontouvre de 1983 à 2014 et député de 1993 à 2007.

Article 2. La présente délibération sera transmise au service chargé des noms des équipements municipaux afin de donner effet à cette nomination dans toutes les communications officielles, la signalétique, les documents administratifs et le mobilier urbain.

Article 3. Une plaque dénomminative sera apposée à l'entrée du gymnase,

Article 4. La municipalité organisera une cérémonie officielle d'inauguration de la salle omnisport « Jean-Claude Beauchaud » à laquelle seront conviés les élus, les associations sportives locales, la famille du défunt et la population.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de dénommer la salle Omnisport du centre communal au nom de Jean-Claude Beauchaud ancien maire et député
- DIT que La présente délibération sera transmise au service chargé des noms des équipements municipaux afin de donner effet à cette nomination dans toutes les communications officielles, la signalétique, les documents administratifs et le mobilier urbain.

Certifie exécutoire par le Président DIT qu'une plaque dénomminative sera apposée à l'entrée du gymnase

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/9/25

et de la PUBLICATION le : 30/9/25
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250924-202568-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL – Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/8

Bons de Noël des enfants du personnel 2025

Madame Bodinaud rapporteur explique que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année octroie des bons d'achat pour les enfants du personnel et du centre social de 0 à 12 ans révolus.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202568-DE

Reçu le 29/09/2025

Ces bons d'achat sont valables dans les commerces locaux.

Depuis 2014, tous les ans le principe est le même et il est reconduit d'année en année comme suit :

- Enfants du personnel de 0 à 2 ans révolus : bon d'achat de 50 €
- Enfants du personnel de 3 à 12 ans révolus : bon d'achat de 65 €
- 2 tickets de cinéma par enfant de 0 à 16 ans

Ces dispositions sont valables pour 2025 et seront revues annuellement.

La commission des finances donne un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder les bons de Noël comme expliqué ci-dessus.

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25

et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL – Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/9

Tarif 2025 Gravure de plaques columbarium

Madame Bodinaud rapporteur explique que dans le cadre de la vente de columbarium, il convient d'ajouter aux tarifs 2025 un prix pour la gravure des plaques du columbarium.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-202569-DE
Reçu le 29/09/2025

Cette prestation sera facturée directement aux particuliers concessionnaires d'une place de columbarium lors de chaque inhumation. Elle sera facturée au moment de chaque inhumation.

Ce prix sera amené à évoluer tous les ans puisque cette prestation sera réalisée par un prestataire extérieur.

Tarif 2025 de la gravure pour plaque de columbarium (sur la base d'un forfait) : **84 € TTC à l'unité**

La commission des finances du 11 septembre 2025 accepte ce nouveau tarif et ses modalités de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **CREER** le tarif 2025 de la gravure pour plaque de columbarium (sur la base d'un forfait) : **84 TTC l'unité**

Certifie exécutoire par le ~~Président~~ ^{Maire}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25
et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION

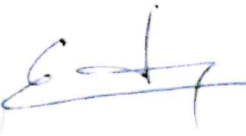
Le Maire,
Le Président,




POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER

AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025610-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/10

Modification du tableau des effectifs : création d'un poste dans le cadre de la promotion interne

Madame Bodinaud rapporteur explique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025610-DE
Reçu le 29/09/2025

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le dossier d'un agent a été adressé au Centre de la Gestion de la Charente pour accéder au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne 2025.

A l'issue de la procédure prévue par les lignes directrices de Gestion, l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur.

Considérant que ce grade est en adéquation avec les fonctions déjà exercées par cet agent, il est proposé de :

- CREER un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

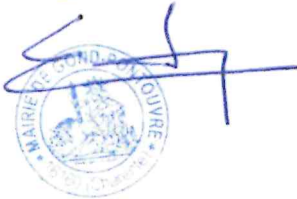
- **CREER** un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025,

Certifié exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25
et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025611-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/11

Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel pour les services techniques

Madame Bodinaud rapporteur explique que suite au départ en retraite du chef d'équipe des espaces verts le 01/09/2025, un appel à candidatures a été réalisé, laissant la possibilité aux contractuels de postuler.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025611-DE
Reçu le 29/09/2025

Il est précisé que le recours aux contractuels est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Un jury de recrutement s'est déroulé le 8 août 2025. Parmi les candidatures reçues, pas de fonctionnaire à l'exception d'un candidat qui ne s'est pas présenté au jury de recrutement.

Considérant qu'il est indispensable de recruter un(e) chef(fe) d'équipe pour les espaces verts pour le bon fonctionnement du service,

Il est demandé au conseil municipal de :

DECIDER

- de créer à compter du 8 septembre 2025 un emploi permanent de chef d'équipe des espaces verts pour les services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35^{ème}).

DIRE que :

- en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et assortie du régime indemnitaire (délibération du 5/11/2024). Pour permettre le versement du régime indemnitaire à ce contractuel dès sa nomination, les conditions d'ancienneté et heures à réaliser ne seront pas exigées.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE CREER** à compter du 8 septembre 2025 un emploi permanent de chef d'équipe des espaces verts pour les services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35^{ème}).

- DIT que :

- en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025611-05
Reçu le 29/09/2025

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et assortie du régime indemnitaire (délibération du 5/11/2024). Pour permettre le versement du régime indemnitaire à ce contractuel dès sa nomination, les conditions d'ancienneté et heures à réaliser ne seront pas exigées.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25

et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION

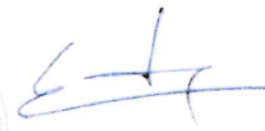
Le Maire,
Le Président,




POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER




AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025612-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/12

Renouvellement de postes de contractuels

Madame Bodinaud rapporteur explique qu'il est parfois nécessaire pour maintenir le bon fonctionnement de des services scolaires, restauration, techniques et mairie, de faire appel à des contractuels pour des périodes variables. En conséquence il est proposé à l'assemblée de créer les postes de contractuels comme suit :

AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025612-DE
Reçu le 29/09/2025

- 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1^{er} de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2^o de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement saisonnier au titre de 2^o de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;

La rémunération est fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au conseil municipal de

- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1^o de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2^o de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.
- **CREER** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement saisonnier au titre de 2^o de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- **PRECISER** que leur rémunération sera fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité des votants, Monsieur SORIA ne prenant pas part au vote.

- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1^o de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2^o de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.
- **CREER** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement saisonnier au titre de 2^o de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- **PRECISE** que leur rémunération sera fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25

et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION

Le Maire
Président

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025613-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/61/4) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/13

Participation au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)

Monsieur Magnanon explique que par courrier du 28 Mai, le RASED du Treuil nous sollicite sur une participation à hauteur de 415 € (environ 1€ par enfant scolarisé).

Le RASED intervient sur les communes de Gond-Pontouvre, mais aussi de Champniers, Vindelle et Balzac.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025613-DE

Reçu le 29/09/2025

Missions du RASED : répondre aux demandes des enseignants et des familles pour accompagner ~~les élèves qui rencontrent des difficultés~~ de comportement, d'apprentissage mais aussi pour aider au suivi des besoins particuliers identifiés et des élèves en situation de handicap.

Chaque commune participe à hauteur de 1€ par enfant. Prochainement une convention permettra de définir les montants alloués par chaque commune et les dépenses concernées.

En attendant cette convention, il est proposé de verser au RASED du Treuil une somme de **415 € au titre de 2025**.

La commission des finances du 11 septembre 2025 a donné un avis favorable à la participation de 415 € au RASED.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une participation de 415 euros au titre de 2025 au RASED
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25
et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION

Le Maire,
~~le Président,~~



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor G. Dezier.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025614-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL – Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/14

Acquisition d'un délaissé de voirie route des Fours à Chaux

Monsieur Magnanon explique que dans les années 2000, suite à l'effondrement de l'accotement au niveau du 160 route des Fours à Chaux, la commune avait fait faire en urgence

AR Prefecture

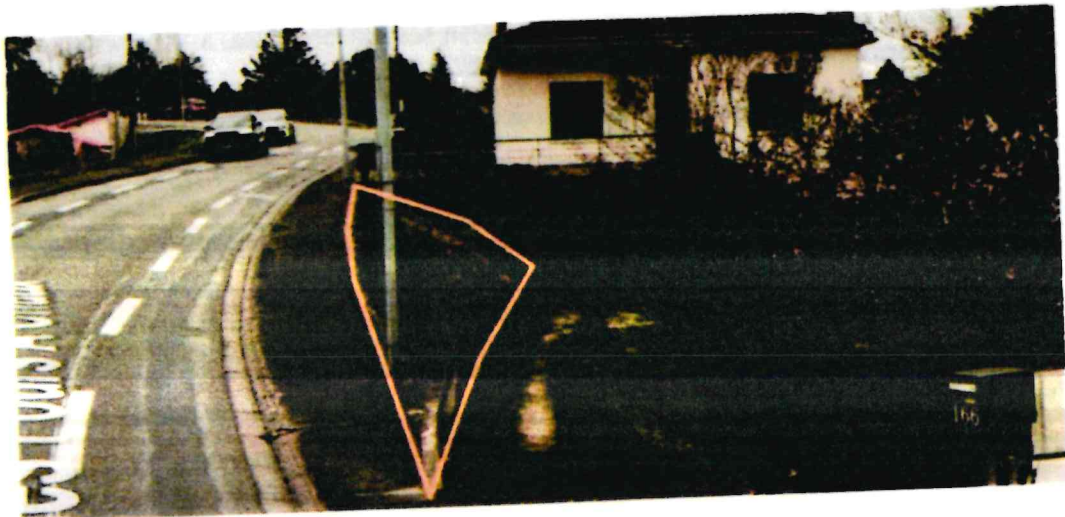
016-211601547-20250924-2025614-DE
Reçu le 29/09/2025

un enrochement dans la propriété DELAGE afin de créer un soutènement. Depuis lors, cet enrochement est resté leur propriété.

Il est donc proposé de régulariser cette opération en acquérant l'emprise de cet enrochement matérialisé par un plan de bornage de division d'un géomètre joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle AL 211 d'une contenance de 67 m² et appartenant à l'indivision DELAGE, à l'Euro symbolique en accord avec les vendeurs ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AL 211 d'une contenance de 67 m² et appartenant à l'indivision DELAGE, à l'Euro symbolique en accord avec les vendeurs ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25
et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Président~~



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025615BIS-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/61/4) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/15

Convention de mise à disposition et de servitude Enedis Route de l'Isle d'Espagnac

Monsieur Magnanon explique que dans le cadre d'un projet de restructuration/amélioration du réseau haute tension existant, ENEDIS doit remplacer un ouvrage sur une parcelle appartenant à Enedis mais entourée par la parcelle communale AY 10 dans laquelle se situe un enclos déjà exploité par Enedis.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025615BIS-DE
Reçu le 29/09/2025

L'autotransformateur situé derrière le poste électrique « PONTOUVRE SUD » au n°11 route de l'Isle d'Espagnac à Gond Pontouvre est un ouvrage permettant d'abaisser/relever la tension du réseau haute tension de distribution public d'électricité entre le 15000 Volts et 2000 Volts.

Avec les besoins en électricité qui augmentent, il est nécessaire de remplacer ce transformateur par un autre plus gros ce qui par conséquent entraîne l'agrandissement de l'enclos dans lequel cet ouvrage est implanté.

Il ne sera pas nécessaire d'empiéter sur des places de parking mais l'enclos devra être 1.5m plus large que celui actuellement en place afin de pouvoir implanter le nouveau transformateur tout en respectant les règles de sécurité.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement de deux conventions :

- mise à disposition de l'espace clos de 22 m² derrière le transformateur.
- Servitude de passage de câbles sur la parcelle communale AY 10 de l'arrière du transformateur jusqu'à la route de l'Isle d'Espagnac

Ces conventions sont consenties par la Commune à titre gratuit. Le libre accès est également accordé à la société ENEDIS pour la construction et la maintenance de ces ouvrages.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de l'espace clos et la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AY 10 ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions mise à disposition et de servitudes jointes en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'espace clos et la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AY 10 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions mise à disposition et de servitudes jointes en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/9/25

et de la PUBLICATION le : 30/9/25
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250916-2025616BIS-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025614) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL -- Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025614) - JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

N°2025/6/16

Montant de la redevance du domaine public pour les ouvrages et réseaux de distribution de gaz Année 2025

Monsieur Magnanon explique que le régime de redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé par les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ainsi que par les articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En plus de la Redevance « classique » (longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal), le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux

AR Prefecture

016-211601547-20250916-2025616BIS-DE
Reçu le 29/09/2025

communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2024.

Le montant de ces redevances est décidé par le conseil municipal dans la limite de la formule suivante :

• **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

(Plafond de la redevance x L) + 100€ x Taux de revalorisation (1.42)

Le plafond de redevance est fixé à 0.035€. La commune peut librement déterminer le taux de cette redevance dans la limite de ce plafond. De 2007 à 2024, le conseil municipal avait établi ce taux à 100% de 0.035€.

L représente la longueur en mètre de la canalisation de gaz naturel située sur le domaine public, soit selon Gaz de France : **42 883 mètres.**

Le montant ainsi déterminé représente donc :

$$(0.035 \times 42\,883) + 100 = \underline{1\,600.90 \text{ €}}$$

A ce montant (1 600.90 €), il convient d'appliquer l'évolution de l'index ingénierie de 1.42, ce qui porte le montant de la redevance à :

$$1\,600.9 \times 1.42 = \underline{2\,273 \text{ €}}$$

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Formule de calcul : $0.7 \times L \times \text{indexe d'ingénierie}$ (1.23)

$$L = 275 \text{ m}$$

$$0.7 \times 275 = 192.50 \text{ €}$$

$$192.5 \times 1.23 = \underline{237 \text{ €}}$$

Soit **RODP 2025 + ROPDP 2025 = 2 510 € au titre de 2025 (longueurs 2024)** arrondi à l'euro le plus proche à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des personnes publiques.

Pour mémoire en 2024 : 2 357 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public 2025 à 2272 € et la redevance d'occupation provisoire du domaine public 2025 à 2510€

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25

et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER

AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025617-DE
Reçu le 29/09/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Mme RIOU a été élue secrétaire.

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY – Monsieur SALESSE Philippe – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL – Madame SAINRAT Axelle – Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN – Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ – Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Madame – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) – JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

N°2025/6/17

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE
ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE L'HUMOUR POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« SOYAUX FOU D'HUMOUR » 2025

Le 7 novembre 2025, il est proposé d'accueillir un spectacle dans le cadre de la manifestation
« SOYAUX FOU D'HUMOUR » 2025.

AR Prefecture

016-211601547-20250924-2025617-DE
Reçu le 29/09/2025

La commune met gratuitement à disposition la salle des fêtes et verse une participation financière de 1 850 € à l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation artistique de la manifestation.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation de la manifestation « Soyaux Fou d'Humour » 2025.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation de la manifestation « Soyaux Fou d'Humour » 2025.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 24 septembre 2025

Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 29/09/25

et de la PUBLICATION le : 30/09/25
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



